

## **Interventions politiques dans le contexte de l'étude «Interruptions de travail avant l'accouchement»**

### *Fiche d'information*

Heidi Stutz, BASS SA

Berne, 16 septembre 2024

---

L'étude « Interruptions de travail avant l'accouchement » a été réalisée par le bureau BASS sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dans le cadre de la réponse au **postulat Maury Pasquier 15.3793** (BASS 2018). Le postulat Maury Pasquier demandait au Conseil fédéral d'examiner s'il existe en Suisse un besoin d'action politique concernant un congé de maternité prénatal.

### **Où l'étude voit-elle un besoin d'agir ?**

L'étude constate qu'avancer le congé de maternité aux deux dernières semaines avant l'accouchement, soit la période pendant laquelle deux tiers des femmes enceintes ne travaillent plus, allège surtout la charge des employeurs et des assurances d'indemnités journalières en cas de maladie, qui financent en grande partie ces congés. Par ailleurs, une réduction de deux semaines du congé de maternité après la naissance toucherait fortement la majorité des jeunes mères.

Pour un quart des femmes enceintes, la grossesse entraîne des lacunes de couverture et des pertes de revenus. Toutefois, cela ne concerne souvent pas seulement les dernières semaines de la grossesse. L'étude BASS identifie un besoin d'action en particulier en ce qui concerne l'exclusion de l'assurance-chômage pendant la grossesse et les lacunes dans le paiement du salaire dans le cadre de rapports de travail atypiques ou d'interdiction d'emploi prononcée par un médecin.

### **Que veut la motion Wasserfallen ?**

La motion Wasserfallen 24.3653 « Femmes enceintes au travail. Comblen les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses » reprend des points problématiques identifiés dans l'étude qui vont plus loin que les questions posées par le postulat Maury Pasquier. Il s'agit en particulier de la fin de droit de l'assurance-chômage, qui entraîne la perte du droit à l'allocation de maternité, ainsi que de la réglementation défavorable du versement du salaire en cas d'interdiction d'exercer une activité professionnelle prononcée par un médecin. Les revendications de la motion Wasserfallen se réfèrent ainsi directement aux points identifiés comme défis dans l'étude BASS.

Littérature complémentaire:

Interruptions de travail avant l'accouchement Rapport final (en allemand, avec résumé en français) (BASS 2018)

Rapport du Conseil fédéral du 2 mars 2018

Congé de maternité : interruptions de travail avant et après l'accouchement (Article CHSS sur l'étude (5 pages))